

Été
 2005

Numéro 12



Le CQOC agrandit ses horizons . . .

Dans ce numéro :

	Page
Internet, une vitrine	2
Internet, une vitrine . . . suite	3
Don de voitures	4
Don de voitures . . . suite	5
Changements législatifs	6
Vous connaissez la SCPP ?	7
Saviez-vous que . . .	8
Nos services	8

Sommaire :

- Des nouvelles pertinentes
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .

*Le bulletin
 d'information pour
 les organismes
 d'aujourd'hui !*

Depuis sa création, le **CQOC** a concentré ses énergies dans l'établissement de bases solides en matière d'administration afin d'inspirer et d'aider les organismes à s'améliorer et à travailler vers l'excellence. Dans son désir constant de mener à bien sa mission, le **CQOC** veut agrandir ses horizons en offrant encore davantage aux organismes chrétiens du Québec. En plus des services administratifs, incluant la mise sur pied de nouveaux organismes, et des cours de formation offerts, le **CQOC** a aussi créé des outils pour faciliter et ainsi alléger les tâches administratives de ces derniers. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs eu recours au *programme de vérification* du **CQOC** pour s'assurer que leur façon d'administrer était bel et bien conforme aux exigences des autorités qui gouvernent les organismes de bienfaisance.

Nous avons, par le fait même, remarqué le changement de mentalité et aussi les efforts de plusieurs

à corriger leurs habitudes de travail et pour cela nous les félicitons !

**Avec Dieu
 en arrière
 de nous,
 nous pouvons
 faire face
 à ce qui est
 en avant
 de nous !**

Depuis ces dernières années, nous avons éteint plusieurs feux urgents et nous avons offert des solutions aux questionnements dans les différents domaines affectant nos églises et nos ministères à travers le Québec.

Tout en continuant d'offrir des consultations particulières, le **CQOC** veut agrandir ses horizons et aller plus loin encore dans ses objectifs en s'associant à des personnes-ressources qui vont apporter « *un plus*

encore » aux organismes chrétiens !

Dans nos prochains bulletins, nous vous présenterons ces personnes-ressources de façon individuelle. Nous croyons, de tout notre cœur, qu'ils apporteront avec eux une approche innovatrice en matière de connaissances, de développement, d'interventions stratégiques et tout cela, sans oublier des méthodes de gestion pouvant aider la croissance tant désirée des églises et des ministères.

Nous croyons fermement que ces nouveaux outils n'enfreindront point l'aspect spirituel qui est à la source des organismes qui furent inspirés par Dieu mais que la participation active de ces personnes-ressources ne feront qu'ajouter à l'efficacité des organismes de bienfaisance pour l'avancement du royaume de Jésus-Christ.

*Michèle Marcoux
 Coordinatrice*

BELLES VACANCES !

Internet, une vitrine incontournable . . .

Votre site Internet, un rêve réalisable!

Vous cherchez à rejoindre tous les membres de votre communauté ? Vous voulez communiquer efficacement ? Vous désirez depuis longtemps accroître votre visibilité?

L'apôtre Paul disait :

« Je me fais tout
pour tous
afin de gagner
le plus grand
nombre »
1 Cor.9 : 15-27

Est-ce que vos moyens de communication supportent bien votre mission ?

La société québécoise a grandement changé au cours des 50 dernières années et nos habitudes de communication aussi. (voir le *tableau de statistiques à la page 3*)

Sans vouloir vous bombarder de statistiques, nous devons reconnaître que notre société s'est radicalement transformée depuis l'époque des conversations sur les perrons d'églises, des repas en famille où tout le monde mangeait à la même heure, à la même table, à l'époque des magasins fermés le dimanche, des rassemblements sportifs, culturels ou religieux où tout le monde semblait converger aux mêmes rituels et courants. Bon nombre de nos habitudes ont été bouleversées par l'événement de nouvelles technologies et l'incitation à une moderne mondialisation de nos cultures. Avec les boule-

versements de nos habitudes et de nos communautés, se transforment aussi les rapports entre les individus. Certaines personnes font leurs activités à toute heure du jour ou de la nuit.

S'il est devenu rare de voir tous les membres d'une famille s'asseoir ensemble pour manger en même temps, d'un autre côté, ce n'est pas rare de voir un téléviseur dans chacune des pièces de la maison ou de voir quelqu'un faire ses transactions bancaires via Internet tard le soir à partir de son ordinateur personnel. Il faut bien se l'avouer, les choses ont changé! Nous devons aussi nous adapter ! Je ne parle pas de changer nos valeurs éternelles ni notre message, mais peut-être devrions-nous revoir l'utilité et l'efficacité de nos moyens de communication pour rejoindre la population. Les messages de l'Évangile restent toujours aussi efficaces et pertinents que les moyens que nous prenons pour en témoigner. Mais pour être efficaces et pertinents, nous devons appliquer certains principes de communication qui exigent la mise en place d'au moins quatre conditions gagnantes, à savoir : le message, le support pour le message, le récepteur du message et la rétro-réponse (*feedback*).

Nous avons déjà un message merveilleux et complet. N'y changeons rien ! Nous avons déjà un public qui est en grand besoin de le connaître et qui cherche de plus en plus de réponses et de solutions à leurs problèmes. (Jean 4:35 « levez les yeux! »). Si l'**accessibilité au message** est une de vos préoccupations, nous pouvons

certainement faire quelque chose pour adapter le support ou l'outil de communication et vous aider à rendre la transmission efficace. Soyons pertinents et audacieux ! Osons bousculer un peu nos habitudes et notre sens de la créativité!

*Saviez-vous que le
nombre d'utilisateurs
d'Internet augmente
continuellement depuis
quelques années?*

**Êtes-vous
« branchés »
sur votre monde et sur
son profil statistique?**

En 1999, seulement 33% des Québécois étaient branchés, maintenant c'est plus de 65% au Québec et plus de 80% dans certaines régions du pays. Pour certaines classes plus riches de la société, la statistique grimpe à près de 90%. Surprenante, n'est-ce pas ? Ce qui implique un pourcentage de plus en plus grand de la population ayant accès à un ordinateur et à l'Internet, à partir de leur domicile ou leur travail.



Internet occupe donc aujourd'hui une place importante dans le mode de consommation et de vie des Québécoises et des Québécois.

La population québécoise est-elle conquise par Internet ?

Selon de récents sondages, pour plus de 90% des personnes, Internet symbolise la modernité, l'ouverture sur le monde, le progrès, la communication et les échanges. Environ un Québécois sur trois se connecte tous les jours ou presque sur Internet. On cherche à s'instruire, à approfondir ses connaissances et à échanger des courriels. Plusieurs internautes québécois se laissent attirer par la curiosité et l'intérêt, et la plupart des jeunes sont enthousiastes et associent Internet à l'idée de liberté et de progrès.

Tout le monde connaît Internet, ce lieu virtuel qui donne accès, en peu de temps, à une quantité insoupçonnée d'informations. Contrairement à la majorité des autres moyens de **communication**, Internet est disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7. Cette vitrine est donc le moyen idéal de présenter votre organisme à un très grand nombre de personnes.

Si Internet a fait une importante percée dans la culture, les esprits comme dans les pratiques des Québécois, son utilisation par les églises et les associations demeure très modeste.

Suite page 3

Internet, une vitrine incontournable . . . suite

Saviez-vous que peu d'organismes chrétiens utilisent Internet ?

Malheureusement, le pourcentage d'organismes chrétiens québécois qui possèdent un site Internet est inférieur à 15 %. Pour ce qui est du pourcentage des organismes qui possèdent une adresse de courriel, il est d'environ 30 %. Ce pourcentage est peu élevé considérant que le courriel est le moyen le plus répandu d'envoyer et de recevoir des informations, des communications ou des documents.

Saviez-vous que c'est relativement facile de lancer votre propre site Internet ?

Il y a deux raisons principales qui font que la plupart des organismes n'ont pas de site Internet. Beaucoup d'organismes perçoivent le processus de réalisation comme étant long et laborieux tandis

que d'autres organismes croient que la création d'un site Internet est très coûteuse.



Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de mettre votre message en lumière, de donner à votre ministère une vitrine 7 jours par semaine et 24 heures par jour accessible à ceux et celles que vous voulez rejoindre.

Si vous croyez qu'un tel projet est trop compliqué, trop cher, impossible à réaliser, inopportun, non pertinent et non prioritaire...restez vigilants ou

détrompez-vous! Être branché sur des nouvelles réalités et des moyens efficaces de communication, ce n'est ni compliqué, c'est réalisable et très abordable !

Saviez-vous que le CQOC peut vous aider dès aujourd'hui en vous offrant votre site Internet *clé en main* avec un interface de mise à jour. Cet outil de mise à jour vous permettra sans aucune connaissance spécifique d'insérer et de modifier les pages, les textes, les rubriques et les photos. Nous mettons aussi à votre disposition un certain nombre de modèles de pages qui font la synthèse de l'ensemble de vos besoins.

Contactez-nous et choisissez ce qui vous convient le mieux parmi nos forfaits :

- PREMIÈRE PRÉSENCE
- DEUXIÈME ÉTAPE
- FORFAIT SUR MESURE

Le CQOC a négocié et préparé pour vous des forfaits très intéressants afin de répondre aux besoins des organismes qui n'ont aucun site Internet, d'inciter ceux-ci à faire leur premier pas ou encore pour d'autres afin de relancer leur présence sur Internet. Ces forfaits sont très abordables et le CQOC, avec l'aide de ses collaborateurs, s'occupera pour vous de toute la configuration nécessaire, vous facilitant ainsi grandement la vie.

Dans les prochaines parutions du Bulletin Info, nous vous ferons connaître les collaborateurs qui pourront vous aider à réaliser votre projet!

Faites un premier pas!

Contactez-nous dès aujourd'hui pour une évaluation et une proposition pour votre site Internet !

Article par:
Jocelyn Binette
Missionnaire

Le Québec en un clin d'œil . . .

La percée d'Internet dans les esprits et les pratiques

Quelle place occupe l'Internet au sein de la société québécoise ? Voici quelques statistiques: (2001-2003)

- Plus de 3.5 millions d'internautes . . .
- 65 % (2 105,200) des ménages québécois sont branchés à Internet
- 49 % des femmes et 59 % des hommes sont des internautes
- 33 % des internautes consultent des sites d'information à des fins personnelles
- 37 % des adultes québécois utilisent Internet pour les transactions bancaires
- 35 % des adultes québécois ont déjà fait un achat sur Internet
- 89 % des adolescents québécois utilisent Internet sur une base régulière
- 74 % des entreprises québécoises de 5 employés et plus utilisent Internet
- 58 % des entreprises québécoises de 5 employés et plus sont présentes sur le Web
- 94 % des écoles sont branchées à Internet
- 43 % des adultes québécois disposent d'une adresse de courrier électronique

**INFORMEZ-VOUS
SUR NOS
FORFAITS . . .**

Les programmes de don de voitures . . .

Au CQOC, on nous a souvent demandé des questions relatives au don de voiture.

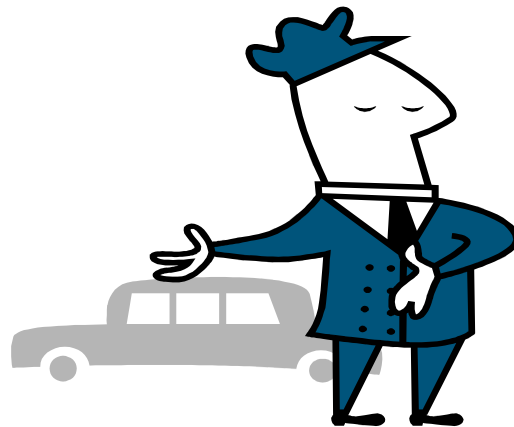
Les programmes de don de voitures ont beaucoup fait parler d'eux dans les médias aux États-Unis. La Direction des organismes de bienfaisance (ARC) a reçu des questions sur la légitimité de programmes du genre au Canada.

Les propriétaires de vieilles voitures qui participent à ces programmes demandent aux organismes de bienfaisance de traiter le transfert des voitures comme un don en nature. Certains de ces programmes visent réellement à aider les organismes de bienfaisance. Cependant, les organismes de bienfaisance et les donateurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils participent à de tels programmes, car ces programmes ne sont pas tous véritablement profitables aux organismes participants. Les organismes qui s'intéressent à de tels arrangements doivent tenir compte de questions relatives à tous les programmes

de dons en nature. En particulier, les organismes de bienfaisance ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent délivrer de reçu aux fins de l'impôt que lorsqu'ils reçoivent un don et que le montant admissible du don ne peut pas dépasser la juste valeur marchande du véhicule.

Habituellement, les voitures données dans le cadre de ces programmes ne sont pas des voitures récentes. En règle générale, la valeur indiquée dans le « livre rouge » ne correspond pas à la juste valeur marchande des voitures. La plupart des voitures données sont dans un tel état que la juste valeur marchande est plus près de zéro que de la valeur figurant dans le « livre rouge ».

Lorsqu'ils évaluent une voiture, les organismes de bienfaisance doivent tenir compte de l'état de la voiture. Le prix indiqué dans les guides d'évaluation ne représente pas nécessairement la valeur d'une voiture donnée. Si la voiture n'est pas dans un aussi bon état que ce qu'indique le guide, sa juste valeur marchande est moins élevée.



Avantages obtenus par un donateur : promotion, publicité et parrainage

La Direction des organismes de bienfaisance (ARC) a reçu beaucoup de questions sur les cas où un donateur obtient des avantages (promotion, publicité) par suite d'un don. Ces avantages annulent-ils la totalité du don? Si un avantage est conféré au donateur, les règles relatives à la délivrance de reçus de don pour une partie de la valeur devraient-elles être appliquées pour qu'une partie seulement d'un don soit considérée comme un don aux fins de l'impôt? Ou est-ce qu'un reçu peut être délivré pour la valeur totale du don? Ces questions visent principalement les entreprises qui font des dons, ainsi que les particuliers dont le

nom est étroitement lié à celui d'une entreprise.

Si une entreprise reçoit un avantage tellement important que le transfert de biens ne peut pas être considéré comme un don, elle peut toujours déduire le montant du transfert à titre de dépense de publicité.

L'ARC aimerait obtenir vos commentaires pour élaborer une politique sur les genres d'avantages que reçoivent les donateurs et sur la valeur de ces avantages. En particulier, elle voudrait des commentaires sur les avantages dont la valeur est considérée comme nulle dans certains cas (simple marque de reconnaissance ou remerciement).

Suite à la page 5

PENSÉE: *Le véritable amour consiste à aider quelqu'un qui ne pourra pas nous rendre la pareille !*

Les programmes de don de voitures (suite)

Vous êtes-vous déjà trouvé dans une situation précise où un avantage a été conféré à un donateur sous forme de promotion, de publicité ou de parrainage? Quelle logique ou quels critères devrions-nous utiliser pour déterminer les cas où une marque de reconnaissance constitue un avantage et pour déterminer la valeur de l'avantage en question ?

Nous examinons actuellement ces situations au cas par cas, mais nous voulons aider les organismes de bienfaisance à comprendre en quoi un avantage peut faire baisser le montant admissible d'un don. Voici certains des nombreux facteurs ou certaines des nombreuses questions dont les agents de la Direction des organismes de bienfaisance tiennent compte dans ces cas :

But : Le donateur veut-il une marque de reconnaissance ?

Source : Le don a-t-il été fait par un particulier ou par une entreprise ?

Généralement, les particuliers ne tirent pas d'avantages financiers d'une marque de reconnaissance, et une telle marque, dans la mesure où elle constitue un avantage, n'a aucune valeur monétaire. Il existe toutefois de rares exceptions. Par exemple, si le nom du donateur est étroitement lié à celui d'une entreprise ou d'un produit dans lesquels il a un intérêt, la mention du nom du donateur peut-elle représenter un avantage considérable pour lui ?

Contrat : Y a-t-il un contrat (une entente écrite ou orale sur les avantages que le donateur tirera du don)? Dans cette entente écrite ou orale, a-t-il été précisé que le donateur s'attend à recevoir et reçoit effectivement un avantage financier en échange de son don ?

Évaluation : Est-ce que la « couverture » (promotion, publicité, parrainage) accordée au donateur peut être déterminée ? Quelle est la valeur d'une « couverture » équivalente ?



Pour ce genre d'arrangement, il est à noter que les règles relatives à la délivrance de reçus de don pour une partie de la valeur peuvent s'appliquer. Selon ces règles, la partie d'un paiement qui est considérée comme un don (le « montant admissible ») ne peut être calculée que si la juste valeur marchande de tous les avantages peut être établie. Si le montant de l'avantage ne dépasse pas 80 % de la valeur du paiement, l'organisme de bienfaisance peut délivrer un reçu pour la différence (allez à www.arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-26/).

Marque de reconnaissance symbolique ?

Mention

La mention du nom d'un

donateur est-elle un avantage pour le donateur (p. ex. dans un bulletin, sur une plaque, sur une carte) ? Dans le cas où le nom du donateur est indiqué dans un bulletin ou une publication semblable – s'agit-il d'une publication réservée aux membres ou diffusée à l'externe ? La distribution de cartes de reconnaissance est-elle un avantage ?

L'utilisation du logo de l'entreprise du donateur plutôt que simplement son nom change-t-elle quelque chose ? Même s'il y a un avantage, a-t-il une valeur ?

Si vous avez déjà été dans une situation précise où un avantage a été conféré à un donateur sous forme de promotion, de publicité ou de parrainage, l'ARC aimerait connaître votre point de vue et vos expériences. Veuillez faire parvenir vos commentaires à l'adresse électronique suivante :

consultation-policy-politique@ccra-adrc.gc.ca

« Logiciel DDR » ...

Dons, Dîmes & Reçus

N'attendez pas à la fin de l'année, pour planifier l'émission de vos reçus de dons !

Ce logiciel :

- est adapté aux besoins des églises et des ministères ;
- est facile d'accès, fiable et en français ;
- est conforme aux critères de l'ARC ;
- offre la gestion, la compilation et les mises à jour de tous vos revenus ;
- permet d'imprimer différents rapports selon vos besoins ;
- permet d'imprimer vos reçus officiels pour fins d'impôt en quelques secondes ;
- est à un prix très avantageux !



Les minutes sont une corvée à exécuter ?

Procurez-vous ...

Le Guide du livre de la corporation

Ce précieux outil rassemble beaucoup d'informations sur plusieurs sujets et inclut des modèles des minutes sur disquette ou CD prêts à être utilisés !

Vous ne pourrez plus vous en passer !

COMMANDEZ-LES DÈS MAINTENANT !

NOUVELLE-NOUVELLE-NOUVELLE-NOUVELLE-NOUVELLE

Un nouveau régime de réglementation pour les organismes de bienfaisance entre en vigueur . . .

Lors d'un communiqué de presse le 16 mai 2005, John McCallum, ministre du Revenu national, a annoncé l'entrée en vigueur d'un régime de réglementation amélioré pour les organismes de bienfaisance enregistrés. On a apporté les modifications dans le cadre du projet de loi C-33, *Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 23 mars 2004*, et elles sont entrées en vigueur le 13 mai 2005.

«Les organismes de bienfaisance jouent un rôle fondamental dans la société canadienne et contribuent à l'amélioration de son bien-être, a déclaré le ministre McCallum. Il est essentiel que l'**Agence du revenu du Canada (ARC)** réglemente efficacement les organismes de bienfaisance

enregistrés pour préserver la confiance des Canadiens dans le secteur caritatif », a-t-il ajouté.

Les principaux changements législatifs comprennent :

- De nouvelles options, autres que la révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance, en cas d'inobservation – ces sanctions, de sévérité moyenne, prévoient des sanctions financières progressives en cas d'inobservation, allant de 5 % pour défaut d'acquitter à un minimum de 105 % pour obtention d'avantages personnels abusifs.
- Plus d'information sur les organismes de bienfaisance qui ne suivent pas la réglementation, étant donné que l'ARC



pourra annoncer qu'une sanction a été imposée contre un certain organisme.

- Un nouveau système impartial d'examen et d'appel des décisions rendues par l'ARC touchant l'enregistrement et les nouvelles sanctions.

Le régime de réglementation est aussi amélioré grâce à plusieurs améliorations du service. L'ARC fournira plus de renseignements au public sur les organismes de bienfaisance et aura un système de surveillance modernisé.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à

verser 12 millions de dollars par année pour appuyer la réforme réglementaire des organismes de bienfaisance afin d'accroître la confiance du public et du secteur bénévole dans la réglementation des organismes de bienfaisance et d'améliorer la façon dont ils sont réglementés.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada et le secteur bénévole ont tenu des consultations et ont conclu qu'il était dans leur intérêt commun de veiller à ce que les organismes de bienfaisance soient réglementés adéquatement.

L'**ARC** reste déterminée à collaborer avec ses partenaires du secteur bénévole et avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à la mise en œuvre de la réforme, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?

Informez-vous sur le « Certificat de conformité » du CQOC

La SCPCP, vous connaissez ?

S a v i e z - v o u s qu'il existe une société canadienne chargée de la perception et de la répartition des redevances pour copie privée ? C'est la **Société canadienne de la perception de la copie privée**, établi en 1999, la **SCPCP** est un organisme fédéral à but non lucratif qui représente les auteurs compositeurs, les artistes interprètes, les éditeurs de musique et les maisons de disques, c'est-à-dire, l'ensemble des ayant droit au nom desquels les redevances sont perçues.

La **SCPCP** n'est pas une agence gouvernementale. On remarque parmi ses autres activités importantes la mise en application du tarif pour la copie privée et la défense du droit d'auteur, y compris la représentation des titulaires du droit d'auteur devant la Commission du droit d'auteur, l'organisme responsable de l'homologation des tarifs.

Pénalités pour évasion

Afin de protéger l'intégrité du régime de la copie privée, la *Loi sur le droit d'auteur* accorde des recours en cas de non-paiement des redevances de la part de fabricants ou importateurs qui ne se

**Programme
« taux zéro »
pour les
églises et les
organismes
religieux**

conforment pas aux exigences de la partie VIII de la Loi. Les défaillants pourront être poursuivis en justice et le tribunal compétent pourra les condamner à payer jusqu'au quintuple du montant des redevances concernées. Le refus de se conformer à une

telle ordonnance constituerait un outrage au tribunal et ce, en sus de tout autre recours possible.

Demande d'accréditation

Aussi, vous trouverez sur leur site les renseignements complets sur le « *programme de taux zéro* » dont les églises et ministères peuvent se prévaloir en tant qu'organismes religieux. Vous pourrez remplir une demande d'accréditation en ligne, vous permettant d'acheter des supports audio hors redevance. <http://cpcc.ca/francais/dispositions.htm> Les frais d'administration sont de 15\$ pour les acheteurs sans but lucratif.

On ne peut pas se procurer de supports audio vierges hors redevance dans les magasins de détail. Vérifiez leur [liste de distributeurs autorisés](#) à vendre des supports audio hors redevance dans le cadre du programme



de **taux zéro**. La **SCPCP** vous fera parvenir un courriel pour confirmer votre demande; vous devrez leur télécopier une preuve et dans les 5 jours qui suivent, vous recevrez votre numéro de certificat du taux zéro, numéro que vous devrez donner à votre fournisseur afin de ne pas payer de redevance.

Pour plus de renseignements sur le processus d'inscription, veuillez consulter la [foire aux questions](#) sur leur site: www.cpcc.ca ou vous pouvez les rejoindre au **1-866-886-0232** durant les heures d'ouverture normales.

Un abonnement intéressant et payant

Le **Bulletin Info du CQOC** se veut un outil d'information et de formation pour les organismes chrétiens sans but lucratif. En tant qu'église ou organisme, vous y trouverez des articles pertinents, ainsi que plusieurs conseils qui vous aideront à mieux répondre aux exigences bureaucratiques et gouvernementales auxquelles vous devez faire face.

L'équipe du **CQOC** désire participer à votre formation

et ainsi alléger les tâches qui prennent trop de votre temps, afin de pouvoir vous consacrer entièrement à votre ministère en toute tranquillité d'esprit.

Aidez-nous à vous aider en vous abonnant!

Il s'agit d'un abonnement *intéressant et payant* puisqu'il:

- est fait par un OSBL pour les OSBL;
- contient des informations de

qualité qui nécessitent de la recherche;

- contribue à soutenir notre ministère.

À noter:

Toujours d'actualité, les numéros antérieurs sont disponibles au coût de 4 \$ l'unité. Voir l'index des thèmes sur notre site.

Faites-en la demande maintenant!

De l'information à la formation !

Appelez-nous dès maintenant !

450-778-7177

L'ABONNEMENT ANNUEL

(un numéro par saison)

PEUT AUSSI SE FAIRE EN LIGNE SUR NOTRE SITE

www.cqoc.org

????



Êtes-vous
« membre affilié »
du CQOC ?

Informez-vous sur les
privilèges et avantages,
Aidez-nous à
vous offrir
plus encore !

Dépôt légal—Bibliothèque
nationale du Québec et du
Canada, 2005

• **Saviez-vous** que pour avoir le droit de projeter un film en public, il faut un permis de la Régie du Cinéma ?

On peut trouver le formulaire « Permis de lieu d'exploitation polyvalent », sur le site Internet www.rcq.qc.ca ou vous pouvez les rejoindre au : (514) 873-2371 ou 1 800 463-2463. Le coût du permis est de 90\$ (du 1^{er} mai au 30 avril) par année ou moins selon la date demandée. Exemple, si la demande est faite en mars, le coût est de 37\$ pour un permis qui expire à la fin avril. En plus d'avoir un permis de la Régie du Cinéma, il faut aussi un permis de projection pour chaque film qu'il est prévu de projeter. Il suffit d'appeler à Audio Ciné Films Inc. au : (514) 493-8887 pour

Saviez-vous que . . .

vérifier si le film peut être projeté ou s'il est protégé. Si le film peut être projeté, Audio Cinéphile va faire parvenir le permis au coût de 150\$, coût minimum généralement requis. Vous n'avez pas de formulaire à leur poster; Audio Cinéphile vous fera parvenir le permis avec la facture. (Merci à Gilles Vallée pour l'information !)

• **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance ne peut délivrer un reçu de don à un propriétaire qui lui fournit des locaux gratuitement ?

Un des critères touchant les dons est le transfert volontaire de biens. Dans un tel cas, aucun bien n'est transféré : un propriétaire

permet à un organisme d'occuper ses locaux. Comme aucun bien n'est transféré, aucun don n'est fait. Un reçu aux fins de l'impôt ne peut pas être délivré pour la valeur d'un bien prêté.

Bien que le prêt d'un bien ne soit pas un don, un organisme de bienfaisance peut payer un loyer à un propriétaire et accepter plus tard un don correspondant à la totalité ou à une partie du loyer, à la condition que le don soit fait volontairement. L'organisme peut alors délivrer un reçu aux fins de l'impôt. Le donateur doit déclarer le revenu gagné, mais il peut demander l'allègement fiscal que prévoit le don.

Nos services

Le CQOC regroupe des « chrétiens professionnels engagés » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes:

Expert-comptable
Notaire
Avocat
Expert en assurance :
générale, collective, vie
Conseiller sur la fiscalité d'organismes de
bienfaisance
Conseiller financier
Conseiller en informatique
Conseiller en immobilier
Consultant en dons planifiés, dons majeurs
et campagnes de souscription
Teneur de livres

Informez-vous concernant notre
« Certificat de conformité »

« L'organisme qui aide
les organismes ! »

Conseil québécois des organismes chrétiens

5425, boulevard Laurier O, suite 106,
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6
Téléphone : 450-778-7177
Télécopie : 450-778-2777
Courriel: info@cqoc.org



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !
WWW.CQOC.ORG

**INFORMEZ-VOUS
SUR NOS COURS DE FORMATION**

BULLETIN INFO
ABONNEMENT ANNUEL - 24 \$
Abonnez-vous à partir de notre site web !